

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

En an, Saumur. . .	18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . .	10 » — 13 »
Trois mois, — . . .	5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'été, 19 juin).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS**

3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	
6 — 45 — — (s'arrête à Angers).	
9 — 02 — — omnibus.	
1 — 33 — — soir, —	
4 — 13 — — express.	
7 — 22 — — omnibus.	

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.**

3 heures 03 minutes du matin, omnibus-mixte.	
8 — 20 — — omnibus.	
9 — 50 — — express.	
12 — 38 — — omnibus.	
4 — 44 — — soir, —	
10 — 30 — — express-poste.	

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 6 h. 43 s.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . .	20 c. la ligne.
Dans les réclames . . . . .	30 —
Dans les faits divers . . . . .	50 —
Dans toute autre partie du journal.	75 —

RÉSERVES SONT FAITES :  
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et non payées, sauf restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,  
AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et  
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

## Chronique Politique.

On lit dans la France :

« Ou vous saviez, dirons-nous à M. Jules Simon, ce qui se passait dans les écoles publiques de Lyon, — et notamment que la loi qui prescrit l'enseignement moral et religieux (art. 23 de la loi républicaine du 15 mars 1850) y était audacieusement foulée aux pieds par les ordres de l'autorité locale, sous les yeux de l'autorité universitaire et de l'autorité préfectorale, — ou vous ne le saviez pas.

« Si vous le saviez, comment l'avez-vous toléré depuis que les relations sont rétablies entre Versailles et Lyon ? Comment n'avez-vous pas donné des ordres au recteur, et, par lui, à l'inspecteur d'académie et aux inspecteurs des écoles primaires, pour faire respecter la loi ? Comment n'avez-vous pas donné cet ordre au préfet, car, comme un député, M. de Vallon, vous l'a dit, et vous le savez fort bien, aux termes de l'art. 8 de la loi du 14 juin 1854, « le préfet exerce, sous l'autorité du ministre de l'instruction publique et sur le rapport de l'inspecteur d'académie, les attributions déléguées au recteur par la loi du 15 mars 1850, en ce qui concerne l'instruction primaire publique ou libre ? »

« Le préfet de Lyon, en cette matière, était donc votre agent direct et non celui du ministre de l'intérieur, derrière lequel vous vous êtes retranché, comme si c'était à ce ministre qu'il appartenait de donner des ordres au préfet concernant l'instruction primaire. Quels ordres avez-vous donc donnés au préfet de Lyon, au sujet de cette violation de la loi qui se poursuit publiquement depuis le mois d'octobre (nous reconnaissons que sous la dictature Gambetta et du drapeau rouge, vous n'en étiez pas responsable), mais depuis cinq mois sous votre administration, et quelles réponses le préfet vous a-t-il faites ?

« Si vous le saviez, si vous l'avez toléré d'après les mêmes principes qui vous ont fait patronner à Paris les écoles d'apprentissage et d'instruction primaire sans enseignement religieux (qui sont encore placées sous les auspices de M<sup>me</sup> Jules Simon), comment avez-vous osé tromper l'Assemblée et lui faire croire que vous n'avez pas toléré cette violation de la loi, et promettre que désormais vous la ferez respecter ?

« Maintenant, si vous ne le saviez pas, quand tous les journaux l'ont cent fois répété, quand tout le monde le sait, quand tous vos agents ont dû vous en faire rapport, est-ce que vous êtes un ministre sérieux et vigilant ? »

La France établit l'impossibilité où était le ministre d'ignorer les agissements de la municipalité lyonnaise. Elle conclut :

« Il demeure donc établi que M. Jules Simon a connu la violation de la loi de 1850 qui prescrit l'enseignement moral et religieux, et qu'il ne l'a pas fait respecter ; qu'il pouvait et devait donner des ordres au préfet, qui est son agent direct pour l'instruction primaire, et qu'il ne les a pas donnés ; qu'il a su par le recteur le projet de fête qui était la conséquence et le couronnement de l'en-

seignement de toute l'année, et qu'il ne l'a pas interdit ; que, sur le rapport du recteur annonçant que le préfet, contrairement à l'avis de l'inspecteur d'académie et à son propre avis, avait autorisé la fête, il n'a pas annulé cette autorisation préfectorale, comme c'était son devoir, puisque c'était à lui, ministre de l'instruction publique, qu'il appartenait de prononcer, et non au ministre de l'intérieur ; enfin, que si quelqu'un a mérité ce blâme sévère et indigné de l'Assemblée nationale qui n'a été que l'écho de l'opinion publique, c'est bien M. Jules Simon. »

La Commune de Lyon, à propos de sa fête scolaire et de son enseignement athée, se défend d'avoir violé aucune loi.

Néanmoins elle adjuge à ses membres des traitements dissimulés tour-à-tour sous les dénominations de frais de représentation ou de jetons de présence, qui ne montent pas à moins de 30,000 francs. Selon la loi, les dignités municipales ne sont-elles pas gratuites ?

La commune de Lyon a nommé un général de la garde nationale à qui elle attribue douze mille bonnes livres d'honoraires, que payent fort bien les citoyens de Lyon toujours menacés de la faillite de leur bonne ville. Quelque texte de loi ne s'opposerait-il pas à ces honoraires.

La Commune a aussi nommé un commandant de place, qu'elle a gratifié du titre de lieutenant-colonel des gardes nationales du Rhône. Le lieutenant-colonel commandant de place est, selon la Patrie, un ouvrier tisserand. Nous ignorons quel traitement il touche.

Quant au général des gardes nationales du Rhône, il était capitaine du génie dans l'armée régulière.

Nous avons dit à quoi étaient employées ces gardes nationales si richement commandées et si copieusement abreuvées à certains jours. Elles servent de messagers à l'Internationale et colportent ses publications.

L'attitude du général Chanzy dans l'affaire des gardes nationales a surpris beaucoup de personnes qui croyaient l'ancien commandant en chef de l'armée de la Loire absolument inféodé à M. Gambetta et à la politique de l'ex-dictateur. M. Chanzy vient de prouver le contraire, et je crois qu'il faut s'en féliciter pour lui et pour nous. M. Gambetta, assure-t-on, savait à quoi s'en tenir sur ce sujet ; il ne se prononçait point sur le compte du général, espérant que les défiances que celui-ci inspirait autour de lui l'auraient, dans un moment de mauvaise humeur, jeté tout-à-fait dans la gauche.

C'est l'opposé qui s'est produit. M. Gambetta en a de l'humeur, d'autant plus d'humeur qu'il sait la valeur militaire de M. Chanzy et ne se dissimule pas que ses généraux à lui, si jamais il pouvait entrer dans leur pensée de tenter quelque révolution à la manière espagnole, trouveraient un adversaire de plus avec qui compter.

L'amendement de M. Marcel Barthe tendant à ne dissoudre les gardes nationales qu'au fur et à mesure et sans donner à la mesure un caractère de violence, a été distribué. Cet amendement paraît avoir été accueilli avec une certaine faveur.

Lorsque les troupes s'emparèrent de l'Ecole Militaire, des registres de l'Internationale tombèrent en leur pouvoir.

L'un de ces registres contenait une liste des membres de l'Internationale, et sur cette liste figuraient les noms de :

MM. Jules Favre, Ernest Picard, Jules Simon et Jules Ferry.

Ces documents furent déposés entre les mains du général de Cissey.

A la même époque, M. Mathieu, fabricant d'instruments de chirurgie, 2, rue de l'Odéon, faisant une visite dans ses ateliers, trouva dans une boîte, destinée à mettre à l'abri de l'humidité certains instruments délicats, dont se servait un de ses ouvriers, communi exalté, tué derrière les barricades, des registres appartenant également à l'Internationale, et contenant des renseignements précieux sur les membres de cette société.

M. Mathieu consulta le docteur Danet, et, sur l'avis de celui-ci, s'empressa de porter ces registres au général de Cissey, qui était déjà détenteur des premiers.

La commission d'enquête a été fort étonnée que le gouvernement ne lui ait pas encore fait remettre ces documents, destinés à jeter une vive lumière sur les causes de l'insurrection, et elle a résolu de les demander dans le plus bref délai.

**ÉCHOS POLITIQUES ET PARLEMENTAIRES.**

La commission Rivet ne déposera pas son rapport avant le commencement de la semaine prochaine ; en attendant, les négociations se poursuivent activement, mais sans résultat appréciable ; le rapporteur est toujours à nommer ; la commission tourne à la cour du roi Pétaud, et les amendements pleuvent.

M. Pascal Duprat en a présenté deux. Le premier ainsi conçu :

« Les pouvoirs (ceux de M. Thiers) sont prorogés jusqu'à la constitution de la prochaine Assemblée. »

Le second dit :

« L'Assemblée nationale se dissoudra après avoir voté le budget de l'exercice prochain, la nouvelle organisation militaire et la loi électorale. »

M. Pagès-Duport a déposé un contre-projet dont voici les passages les plus saillants :

« Art. 7. — L'Assemblée nationale se renouvellera par tiers à partir du 1<sup>er</sup> août 1872.

« Les membres sortants seront désignés par le sort un mois avant les élections. Le même nombre de députés sortants sera affecté à chaque département. Dans le cas où cette proportion ne pourrait être obtenue, les départements limitrophes seront groupés pour le tirage au sort, par les soins du président de la République.

« Art. 8. — La ville où siège l'Assemblée nationale est administrée directement par l'Assemblée elle-même, qui charge une commission prise dans son sein de nommer un préfet et un conseil municipal. Le préfet désigne les maires et les adjoints. »

La gauche extrême se montre rétive à tout arrangement, et la droite se tient sur une grande réserve.

Une réunion de la droite pure a eu lieu sous la présidence de M. le marquis de Franclieu ; 60 députés étaient présents.

Après une assez longue discussion, il a été décidé que l'on attendrait, pour prendre une résolution définitive, le dépôt du rapport de la commission.

Jusque-là, a dit un des orateurs, tenons-nous à l'écart, serrons les coudes, et ne nous laissons entamer par aucune tentative de négociation. Nous ne serons forts que si nous formons un faisceau.

La réunion s'est séparée, bien décidée à suivre ces bons conseils.

M. Thiers, de son côté, ne perd pas de temps. Il a réuni à sa table plusieurs des membres de la commission Rivet. Au dessert, on a parlé politique, et M. Thiers a tâché de convaincre ses juges de la nécessité absolue de le nommer président de la République.

La commission Rivet n'a toujours pas de rapporteur.

M. de Goulard a failli être nommé ; mais au dernier moment le vote a été remis, et il paraît probable que M. Saint-Marc Girardin réunira la majorité des suffrages de ses collègues.

Un nouvel amendement a été déposé par M. de Mornay ; en voici les points principaux :

« Art. 1<sup>er</sup>. — En attendant qu'il soit statué par l'Assemblée sur les institutions fondamentales de la France, le chef du pouvoir exécutif exercera les fonctions qui lui ont été conférées à Bordeaux, par le décret du 7 février 1871, sous le titre de président du gouvernement de la République.

« Ses pouvoirs cesseront après l'établissement du gouvernement définitif, et ne pourront, en aucun cas, excéder trois ans.

« Art. 7. — Une commission de trente membres, nommée au scrutin de liste par la Chambre, sera chargée d'étudier un projet de Constitution.

« Art. 8. — L'Assemblée nationale ne se dissoudra pas avant d'avoir voté la Constitution, ainsi que les lois organiques qui en dépendent, et d'avoir fixé l'époque de la convocation de l'Assemblée qui devra la remplacer. »

L'attitude de la droite ne se modifie pas ; prudence et attente, telle est sa devise.

La gauche radicale, au contraire, par l'organe de M. Gambetta, prépare un contre-projet.

Ce contre-projet a été lu par l'ex-dictateur dans un des bureaux de l'Assemblée, en présence des plus purs de la Chambre, tels que MM. Ferrouillat, Millaud, Ordinaire, Tolain, etc., etc. Ce projet a, dit-on, obtenu l'adhésion complète des députés présents.

La gauche (groupe Henri Martin) s'est réunie pour discuter la question de la dissolution des gardes nationales.

La discussion a porté surtout sur l'opportunité de la mesure.

La gauche n'est pas opposée à la dissolution ; mais elle la voudrait progressive, et applicable peu à peu, au fur et à mesure de la mise en vigueur de la loi militaire.

La réunion s'est séparée sans prendre aucune résolution.

La réunion de la gauche républicaine oppose au projet de loi de M. Vandier sur la dissolution de la garde nationale le contre-projet suivant qui aurait, si nous en croyons le *Siècle*, l'assentiment de M. Thiers :

Art. 1<sup>er</sup>. — Les gardes nationales seront dissoutes dans toutes les communes de France, à mesure que les circonstances et la réorganisation de l'armée le permettront.

Toutefois, cette dissolution devra être complètement effectuée dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi.

Art. 2. (Comme au projet de la commission).

Art. 3. — A l'expiration du délai fixé dans l'article 1<sup>er</sup>, les lois des 22 mars 1831, 8 avril, 22 mai, 13 juin 1851 et 12 août 1870 cesseront d'être en vigueur.

M. Marcel Barthe va déposer l'amendement suivant au projet de loi relatif au désarmement immédiat des gardes nationales.

« Art. 1<sup>er</sup>. Les gardes nationales sont dissoutes. Néanmoins les bataillons qui ont concouru au rétablissement de l'ordre dans les communes où des insurrections ont éclaté et ceux des communes où aucun trouble ne s'est produit, ne seront dissous qu'après la mise en exécution de la loi de réorganisation des forces militaires. »

La commission des pensions à accorder à M<sup>mes</sup> veuves Clément Thomas et Chaudey a élu M. Baze pour président.

La commission ne paraît pas disposée à accorder une pension à M<sup>me</sup> Chaudey ; treize membres sur quinze se sont prononcés dans ce sens.

Par contre, un amendement allouant une pension de 5,000 fr. à M<sup>me</sup> veuve Lecomte et une pension de 2,000 fr. à la veuve du colonel Billet, assassiné à Limoges, paraît devoir être adopté.

La commission du budget s'est aperçue de l'effet déplorable produit par son vote de l'impôt sur la rente, et elle cherche déjà à expliquer et à tourner la difficulté.

Ce n'est pas l'impôt sur la rente, dit la commission, c'est l'impôt sur le revenu. Nous n'imposons pas le revenu de la rente comme tel, mais comme revenu personnel, et cela est si vrai que l'exemption existera pour tout revenu inférieur à une somme à déterminer.

Si l'impôt était appliqué dans ces conditions, il est évident que la commission aurait raison ; mais nous la mettons au défi de percevoir l'impôt sur la rente en faisant la différence de la quotité du revenu.

La commission paraît également décidée à imposer les rentes appartenant aux étrangers, suivant en cela l'exemple de l'Angleterre, qui a toujours perçu l'*income-tax* sur la rente, sauf pendant une courte période de huit ans, 1795 à 1803.

Les bureaux ont nommé les membres de la commission chargée de l'examen de la proposition de M. Princeteau, interdisant aux députés les fonctions salariées.

La grande majorité de la commission est favorable à l'adoption du projet.

A l'occasion de cette nomination, le général Ducrot, dans le 5<sup>e</sup> bureau, s'est élevé avec force contre les candidatures militaires :

« Si vous ne déclarez pas l'incompétence entre le mandat de député et le service actif dans l'armée, a-t-il dit, vous aurez bientôt à la Chambre des sergents, inviolables en tant que députés, passibles du violon en tant que sergents. »

Le général d'Aurelles de Paladine a très-nettement appuyé son collègue.

Les députés disent maintenant qu'ils ne pourront pas prendre de vacances ; on donnera plus facilement des congés, de manière à ce que les membres de l'Assemblée puissent, à tour de rôle,

s'absenter pour leur santé ou pour leurs affaires. C'est encore un échec pour M. Thiers.

#### CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE de l'Écho saumurois.

Paris, le 23 août 1871.

Il est un fait bien curieux, et dont nous pourrions, en temps opportun, rapporter tous les détails, c'est que tous les partis, les uns avec une réserve, les autres avec une autre réserve, sont aujourd'hui d'accord, sauf peut-être l'extrême-gauche, car celle-ci n'a rien formulé, tandis que l'extrême-droite a déclaré qu'elle accepterait les conclusions de la commission dont les tendances conciliatrices sont maintenant bien connues.

La séance, qui a failli se terminer par une question de cabinet, a été précieuse pour l'entente générale. On sent très-bien qu'il serait, sinon facile, du moins possible de trouver le biais qui permette à M. Thiers, président de la République, d'apporter à l'Assemblée le poids de sa parole, sans être néanmoins obligé de la couvrir en toute occasion de sa responsabilité. M. Thiers pourra parler et être au-dessus d'un vote ; les ministres seuls seront responsables et se prêteront au mécanisme parlementaire.

Ainsi, l'on parviendra à fonder une majorité et à établir la responsabilité ministérielle, non pas une responsabilité illusoire, mais, au contraire, une responsabilité effective.

Il y a néanmoins une semaine encore d'attente. Malgré toute la vigilance de la commission, elle est obligée d'attendre, puisque les amendements et les contre-projets abondent. Mais, malgré tout, on peut tenir pour certain que cette variété même ramènera vers le projet primitif.

Le *Daily-News*, journal anglais, publie une correspondance où les hommes de la Commune sont représentés comme les plus honnêtes gens du monde. On n'a, paraît-il, produit aucune preuve pour établir qu'un seul d'entre eux ait commis un crime contre le droit commun. Les assassinats, les incendies, les arrestations, ont été faits sans qu'ils eussent donné un seul ordre. Ces gens étaient des modèles dans la vie privée. Ils ont voulu, sans doute, renverser le gouvernement établi ; ils ont excité à la guerre civile ; mais, qu'importe ? n'étaient-ils pas dans leur droit et ont-ils d'autre tort que celui de n'avoir pas réussi ?

Ce qui ressort de cette argumentation, à laquelle nous ne changeons rien, que nous atténuons plutôt, c'est la parfaite innocence de la Commune, dont tous les membres étaient de véritables petits saints. Et savez-vous pourquoi toutes les preuves, même les plus accablantes, ne prouvent rien ? Parce qu'ils sont tous d'accord, ces messieurs, pour nier leur participation aux actes qui font le corps de l'accusation.

En vérité, on se demande quel est l'homme d'un sens moral assez appauvri pour soutenir une thèse pareille.

S'il faut en croire le *Journal de Rouen*, on termine, au ministère de la guerre, le relevé exact et minutieux de tous les grades qui ont été conférés dans l'armée depuis le 1<sup>er</sup> août 1870 jusqu'au 28 janvier 1871. Les employés chargés de ce travail arrivent à des résultats auxquels on était loin de s'attendre, surtout dans le public. On ne sera pas peu étonné d'apprendre, par exemple, que nulle part l'avancement n'a été plus rapide et les grades plus multipliés qu'à l'armée du Rhin, pendant l'inaction incompréhensible du maréchal Bazaine.

On pourrait comprendre de rapides mouvements après les grandes affaires du 14, du 16 et du 18 août. Mais point ; la plupart des nominations sont datées de septembre et surtout d'octobre. On en trouve un grand nombre, et principalement dans les grades élevés, qui ne remontent qu'à la veille de la capitulation.

Après l'armée de Metz, l'armée de Paris vient en première ligne. Dans celle-ci comme dans l'autre, on a toujours opéré, d'ailleurs, avec une apparence de régularité.

Le ministre de la guerre a paru, dit-on, étonné de ces résultats.

On attend avec impatience les premiers rapports des généraux divisionnaires chargés des

inspections générales. Mais on prévoit déjà qu'on ne pourra guère revenir sur le passé et sur des faits accomplis, sans créer de nombreux et légitimes mécontentements.

Pour y obvier et employer les nombreux officiers dont il dispose, le ministère est disposé à augmenter les cadres régimentaires. On compensera en faisant des économies sur l'état-major, jusqu'au moment où on sera parvenu au chiffre normal et réglementaire. On n'a jamais trop de bons colonels.

En attendant, le ministre de la guerre aurait décidé qu'aucune nomination de grade ne serait faite avant la fin des inspections trimestrielles, récemment commencées. Cette mesure concorde avec celle qui remet en vigueur les dispositions des lois antérieures ayant pour but de décider que, dans certains cas, et lorsque les cadres de l'armée sont encombrés, il ne sera fait qu'une nomination sur deux vacances pour les grades inférieurs, et une nomination sur trois pour l'état-major général.

Le licenciement des régiments de gendarmerie à pied et à cheval avait permis de rendre aux compagnies départementales les officiers, sous-officiers, brigadiers et gendarmes qui, au moment de la guerre, avaient été appelés à faire partie de ces corps.

En rentrant à leurs résidences, ces braves militaires ont été accueillis de la manière la plus cordiale. Ceux d'entre eux qui, pendant la campagne, avaient obtenu un avancement ou une décoration en récompense de leur courage et de leur dévouement, ont assisté à de petites fêtes de famille improvisées en leur honneur. Nous pourrions même citer certaines localités du Loiret, de la Sarthe, de la Côte-d'Or et autres départements, où ils ont été l'objet de véritables ovations.

C'est que dans ces départements où nos armées de province, à peine organisées et composées de jeunes soldats, ont soutenu des luttes si sanglantes contre les Prussiens, on avait vu les régiments de marche de la gendarmerie donner partout l'exemple du courage et du dévouement. On se rappelait qu'à Orléans, à Coulmiers, à Meung, à Beaumont, à Beaugency, à Fréteval, à Villarsceaux, à Cravant, à Vendôme, à Dijon, à Nuits, à Beaune et à Pontlieue (près Le Mans), la gendarmerie avait combattu avec la plus grande valeur et avait su maintenir aux yeux de tous la réputation de bravoure de l'armée française.

Malheureusement ce résultat n'avait été obtenu qu'au prix des plus douloureux sacrifices.

Le deuil général causé par les désastres de la patrie avait nécessairement contenu la douleur des familles de ces glorieuses victimes. Mais le souvenir de leur héroïque dévouement ne s'était point effacé de la mémoire des populations. L'accueil si sympathique fait aux militaires rentrés dans leurs brigades en est une preuve bien touchante.

En dehors de l'hommage rendu à la valeur déployée dans les combats, cet accueil démontre combien les habitants ont été heureux de voir revenir au milieu d'eux les hommes sur lesquels ils sont habitués à compter toutes les fois qu'un danger les menace, soit qu'ils aient à redouter l'attaque de malfaiteurs, soit qu'ils se trouvent surpris par des incendies ou des inondations. Et, en effet, le dévouement et l'abnégation des militaires de la gendarmerie n'ont aucune limite. Toujours prêts à marcher, la nuit comme le jour, pour sauvegarder la vie ou les intérêts de leurs semblables, ils sont, dans les campagnes, la providence des populations.

Nous ne pouvons résister au désir de reproduire ici un passage de l'article consacré au gendarme dans un ouvrage intitulé *Le Soldat*, et dû à la plume éloquente de M. le général Ambert :

« Quel est donc cet homme ? quelle passion l'anime ? quel intérêt le guide ? quelle religion le soutient ?

« Cet homme est simple de cœur ; il a l'esprit droit, l'âme honnête ; étranger aux passions, il ne connaît que le devoir.

« Son intérêt est de bien servir. Sa religion est l'honneur.

« La magistrature le dispute à l'armée, l'armée à la magistrature.

« Il vient du régiment, la meilleure des écoles où s'enseigne la discipline, la hiérarchie, l'au-

torité, l'abnégation, le dévouement, la résignation, le courage et le mépris de la mort.

« Répandus par petits groupes sur la surface du territoire, loin du regard de l'autorité, pauvres, très-pauvres, époux, pères, chefs de famille, on pourrait penser que les gendarmes vont être entraînés par le courant des masses, et négliger la discipline rigoureuse de leur ordre, chercher le bien-être, les relations agréables, oublier peu à peu leur mission âpre, si sévère, si pénible, si douloureuse quelquefois, si dangereuse toujours. Il n'en est rien. Dans leurs casernes se conserve pure la religion du devoir.

« Au milieu de notre civilisation moderne, l'homme le plus digne de respect est le gendarme, parce qu'il est la sentinelle de la loi. Au milieu de notre armée si brave, l'homme le plus courageux est le gendarme, parce que son ennemi est invisible et qu'il est intrépide dans les ténèbres comme au soleil. Au milieu de notre magistrature si vigilante, l'homme le plus clairvoyant est le gendarme, car dans le danger tous l'appellent à leur secours. »

Après un semblable éloge, ou plutôt après un exposé si vrai, si saisissant des mérites sans nombre de l'homme auquel l'épithète de *sans peur et sans reproche* a été appliquée avec juste raison, il serait inutile de faire ressortir davantage tout ce que la société française doit à la gendarmerie.

#### RAPPORT

SUR LES OPÉRATIONS DE L'ARMÉE DE VERSAILLES, DEPUIS LE 11 AVRIL, ÉPOQUE DE SA FORMATION, JUSQU'AU MOMENT DE LA PACIFICATION DE PARIS, LE 28 MAI.

(Suite.)

25 mai. — Le but principal des opérations dans cette journée est de faire un mouvement en avant par l'aile droite, de s'emparer de la butte aux Cailles, sur la rive gauche, et, sur la rive droite, de la place de la Bastille et du Château-d'Eau, de manière à refouler l'insurrection dans les quartiers de Ménilmontant et Belleville.

A l'extérieur de Paris, le lieutenant-colonel Leperche, avec quelques détachements du 2<sup>e</sup> corps, a continué l'investissement du fort de Montrouge ; il s'en empare, ainsi que du fort de Bicêtre, dans la matinée.

En même temps, une reconnaissance du corps du Barail occupe la redoute des Hautes-Bruyères et de Villejuif.

Vers deux heures, à la suite du désordre produit dans le fort d'Ivry par l'explosion de la poudrière, un détachement du 4<sup>e</sup> dragons, vigoureusement appuyé par deux escadrons du 7<sup>e</sup> régiment de chasseurs, se lance rapidement à l'assaut du fort et s'en rend maître.

L'insurrection sur la rive gauche, dans l'intérieur de Paris, se trouve concentrée sur la place d'Italie et la butte aux Cailles, où elle semble décidée à opposer la plus vive résistance.

Le général de Cissey donne des ordres pour prendre à revers ces positions, en les tournant à droite et à gauche, par les fortifications.

Pour favoriser cette attaque, des batteries destinées à battre ces positions avaient été établies dans la nuit au bastion 81, à l'Observatoire et sur la place d'Enfer.

Les colonnes se mettent en mouvement vers midi.

A la droite, la brigade Lian quitte le parc de Montsouris, et se frayant un passage entre le chemin de fer de ceinture et les fortifications, enlève successivement toutes les portes qu'elle fait occuper, atteint le pont Napoléon qu'elle masque, tourne à gauche en suivant le remblai du chemin de fer d'Orléans et s'empare de la gare aux marchandises. La brigade Osmont se déploie à l'abri de l'asile Sainte-Anne, franchit la Bièvre, se lance à l'assaut de la butte aux Cailles, à travers les enclos et les jardins, occupe l'avenue d'Italie et la route de Choisy.

Au centre, la brigade Bocher, formée en trois colonnes, débouche par la rue Corvisart, les boulevards Arago et de Port-Royal, enlève les Gobelins que les insurgés incendient en l'abandonnant, prend la barricade du boulevard Saint-Marcel, et arrive à la mairie du 13<sup>e</sup> arrondissement en même temps que le général Osmont.

Les insurgés, attaqués de front et de flanc, s'enfuient en désordre, laissant en nos mains vingt

canons, des mitrailleuses et des centaines de prisonniers. Le général Bocher continue sa marche par les boulevards de l'Hôpital et de la Gare, et atteint les insurgés dans leur dernier refuge, derrière une forte barricade sur la place Jeanne-d'Arc. Ils se rendent tous à discrétion au nombre de sept cents.

A la gauche, le général Lacretelle se porte en avant, par le sud de la Halle-aux-Vins, franchit le Jardin des Plantes et arrive à la gare d'Orléans déjà occupée par la division Bruat. L'armée de réserve (général Vinoy) se met en mouvement, à huit heures du matin, en trois masses principales. A droite, la division Bruat quitte la rue Saint-André-des-Arts, et, longeant les quais, traverse la Halle-aux-Vins, pénètre dans le Jardin des Plantes et enlève avec beaucoup d'entrain la gare d'Orléans. Au centre, la brigade La Mariouse suit les quais de la rive droite, atteint par le quai Morland le Grenier d'abondance, que les insurgés incendient en l'abandonnant. Elle ne peut franchir le canal de l'Arsenal, dont la chaussée est balayée à la fois par une batterie du boulevard Bourdon et par les ouvrages du pont d'Austerlitz.

Alors le génie construit, sous la protection de la flottille, une passerelle sur le canal près du fleuve; le 35<sup>e</sup> de ligne, franchissant le canal sur cette passerelle, passe sous le pont d'Austerlitz, monte sur le quai de la Râpée et s'empare des défenses du pont d'Austerlitz. Le pont de Bercy est en même temps enlevé, et, à la nuit, la gare du chemin de fer de Lyon et la prison de Mazas sont occupées.

A la gauche, la division Vergé, qui est rentrée sous le commandement du général Vinoy, doit tourner la place de la Bastille par le nord; elle enlève brillamment les barricades des rues Castex, de la Cerisaie et de Saint-Antoine, s'empare de la place Royale; mais, vu l'heure avancée, ne peut continuer son mouvement tournant et s'empare de la Bastille.

Dans cette journée, la flottille prête un appui des plus efficaces aux colonnes de l'armée de réserve qui combattent sur les deux rives de la Seine.

Dans la soirée du 24, les canonniers avaient tiré quelques coups de canon sur les barricades des quais.

Le 25, elles remontent la Seine jusqu'à la hauteur des têtes d'attaque, battent le quai des Célestins et ceux de la Cité; peu après, devançant les colonnes, elles marchent à toute vitesse en tirant à mitraille, et viennent s'établir à 100 mètres du musoir du canal Saint-Martin, prenant d'écharpe toute la ligne d'insurgés qui se pressent sur les quais, et contre-battant les défenses du canal.

Aussitôt le pont d'Austerlitz enlevé, les canonniers précédant les colonnes remontent jusqu'au delà du pont de Bercy, dont elles facilitent l'occupation.

Le corps Douay appuie le mouvement du corps Clinchant sur le Château-d'Eau; à cet effet, il s'empare de l'imprimerie nationale, enlève les barricades des rues Charlot et de Saintonge, et s'avance jusque sur le boulevard du Temple près duquel il bivouaque, entretenant toute la nuit un feu des plus vifs avec les insurgés.

Le corps Clinchant est chargé de l'attaque de la place du Château-d'Eau. Les vastes bâtiments de la caserne du Prince-Eugène et des Magasins-Réunis étaient reliés par une grande et solide barricade. Cette fortification couvrait, avec la Bastille, le quartier de Belleville et les Buttes-Chaumont, dernier refuge de l'insurrection. Toutes les forces du corps Clinchant concourent à son enlèvement.

La brigade de Courcy quitte la rue du Faubourg-Poissonnière à quatre heures du matin, s'avance entre le boulevard et la rue Paradis, établit des batteries près de l'église Saint Laurent et dans la rue du Château-d'Eau pour combattre celles des insurgés, et conquiert successivement la mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, le théâtre des Folies-Dramatiques, les barricades du boulevard, celles de la rue du Château-d'Eau, franchit le boulevard Magenta, et s'établit dans les maisons de la rue Magnan; de là, elle se précipite sur la porte de la caserne du Prince-Eugène, dans la rue de la Douane; la porte est enfoncée par le génie, et la tête de la colonne (2<sup>e</sup> provisoire) s'élance dans l'intérieur et s'en rend maître.

La brigade Blot, appuyant l'attaque de la bri-

gade de Courcy, se porte d'abord droit devant elle, enlève brillamment la double barricade du carrefour des boulevards de Magenta et de Strasbourg, s'empare de l'église Saint-Laurent, de l'hôpital Saint-Martin, de la barricade de la rue des Récollets, tourne alors à droite, et, après avoir délogé les insurgés des barricades du quai Valmy et de la rue Dieu, s'empare de l'entrepôt de la douane.

Pendant ce temps, la division Garnier, qui a bivouaqué à la Bourse et dans la rue des Jeûneurs, s'avance par les rues parallèles au boulevard et se porte sur l'église Saint-Nicolas-des-Champs, poste avancé du Château-d'Eau.

Les troupes prennent d'assaut ou en les tournant toutes les barricades dans les rues Montorgueil, des Deux-Portes-Saint-Sauveur, des Gravilliers, au carrefour des rues Turbigo et Réaumur, enlèvent les barricades des rues Meslay, de Nazareth et de Verbois, entourent l'église de Saint-Nicolas-des-Champs, qui tombe entre nos mains, en même temps que le Conservatoire des Arts-et-Métiers, entraînant dans sa chute le marché Saint-Martin et son parc d'artillerie, l'école Turgot, le marché et le square du Temple et de nombreuses barricades dans les rues voisines.

La tête de colonne de la brigade de Brauer pousse jusqu'au boulevard du Temple, et le 14<sup>e</sup> provisoire s'empare du passage Vendôme et du Théâtre Déjazet. Dans la nuit, le 2<sup>e</sup> provisoire (brigade de Courcy) pénètre dans les Magasins-Réunis.

Le corps de Ladmirault, qui doit concourir à l'attaque des Buttes-Chaumont, prépare son mouvement en cherchant à occuper les principaux points de passage du canal Saint-Martin, et en se prolongeant par sa gauche le long des fortifications; il s'empare dans ce but, à droite, de l'usine à gaz, de l'école professionnelle et des abords de la rotonde de la Villette, et à gauche, des bastions 36, 35, 34 et 33.

Dans la soirée du 25 mai, la rive gauche était en notre pouvoir, ainsi que les ponts de la Seine; la prison de Mazas et le Château-d'Eau étaient enlevés, la Bastille et la rotonde de la Villette menacées.

(A continuer.)

Pour les articles non signés : P. GODET.

## Faits Divers.

La *Vérité* publie une pétition des détenus prisonniers en rade de Brest au président de l'Assemblée nationale.

La *Vérité* qualifie les pétitionnaires de *détenus politiques*. La qualification est peut-être généreuse, en tout cas elle est gratuite. Ces détenus déclarent que la prévention est insupportable. Ils demandent justice, et surtout prompt justice.

Le pays la demanderait aussi; mais M. Dufaure tient à garder les formes.

— On lit dans le *Times* (dépêche télégraphique) :

« C'est avec un passe-port que lui a donné M. Jules Simon que M. Ranc a, nous assure-t-on, pu quitter Paris. »

Le *Journal officiel* a de la chance!... Il n'a pas encore trouvé le temps de répondre à la première imputation du *Times* relative à M. Ranc, de sorte qu'il va pouvoir faire d'une pierre deux coups — ou mieux en un article deux rectifications.

— On assure que le nonce du pape en France a officiellement communiqué à M. Thiers le refus du Saint-Siège de confirmer canoniquement la nomination de M. l'abbé Casanelli d'Istria au siège épiscopal d'Ajaccio.

— L'ex-impératrice Eugénie se dispose, dit-on, à entreprendre un voyage en Espagne, en compagnie de son fils et de sa nièce, M<sup>lle</sup> la duchesse d'Albe.

De son côté, l'ex-empereur irait passer quelques semaines à Torquay, où il serait l'hôte de la grande-duchesse Marie de Russie.

— Une petite anecdote fait en ce moment le tour de la presse. Elle vaut la peine d'être contée.

On sait qu'un règlement a arrêté les traitements des ministres et sénateurs de l'Empire au 3 septembre inclusivement. Une Excellence, se basant sur ce que la révolution du 4 septembre n'a été accomplie qu'à midi, réclame le paiement de la *demi journée*. La petite note est de 276 francs.

C'est que M. Magne était ministre des finances et qu'il sait compter!

— L'année dernière, nous insérions une lettre de M. l'abbé Orse, premier vicaire à Notre-Dame de Plaisance — Paris, qui relatait plusieurs guérisons d'affections cancéreuses, dues au traitement spécial du D<sup>r</sup> Joannard, rue Notre-Dame-de-Lorette, 17, Paris. Aujourd'hui, ce sont encore de nouvelles cures, qui nous sont signalées dans la lettre suivante :

« Courtenay, 24 juillet 1871.

• Monsieur le Docteur,

« Je viens, au nom de ma femme, vous remercier des bons soins que vous lui avez prodigués dans le traitement si heureusement terminé de son affreuse tumeur au sein. Voilà un an que ma femme est complètement guérie, grâce, Monsieur, à votre précieuse méthode, qui, sans bistouri et sans verser une goutte de sang, assure le succès de vos traitements.

« M<sup>lle</sup> Victoire Barbier, propriétaire dans notre localité, que vous avez également guérie, il y a trois ans, d'une tumeur cancéreuse du sein, me charge de vous renouveler l'expression de sa profonde reconnaissance; elle jouit toujours d'une parfaite santé.

• Agréez, etc.

• D..., négociant; et, pour renseignements, M<sup>lle</sup> Victoire Barbier, propriétaire à Courtenay (Loiret). »

(223)

## Chronique Locale et de l'Ouest.

MM. le comte Durfort de Civrac, Montrieux, Chatelin, comte de Maillé, ont signé, avec M. Keller et un grand nombre d'autres députés, une proposition de loi pour donner Belfort comme chef-lieu de département à la portion restée française du département du Haut-Rhin.

M. Paul Mayaud a été nommé membre de la commission chargée d'examiner le projet de loi tendant à autoriser un emprunt de 350 millions pour la ville de Paris.

Mardi, vers une heure du matin, un incendie s'est déclaré au village de la Fradenière, commune de la Plaine, au préjudice du sieur Cotteceau, cultivateur.

Quinze cents gerbes de blé ont été entièrement consumées, malgré le travail des habitants du village.

La perte s'élève à 4.000 fr., couverte par la compagnie d'assurance *l'Abeille*.

Les causes de cet incendie sont inconnues.

Un autre incendie, dont nous avons déjà parlé, avait éclaté à Gennes, dans la nuit du 21 au 22, vers deux heures du matin.

Il consumait, rue de l'Eglise, deux cents fagots et neuf stères de bois, appartenant au sieur Meunier, cultivateur.

Les habitants et la compagnie de pompiers se sont portés en toute hâte sur les lieux du sinistre et ont pu préserver les maisons de la rue de l'Eglise, qui étaient bien menacées par les flammes.

On ignore la cause de ce sinistre.

Jeudi matin, un individu originaire du Berry est venu se constituer prisonnier au bureau de police de Saumur, en déclarant que la veille il avait allumé un incendie dans les bois de Parçay.

Notre homme a été écroué à la prison, jusqu'à ce que l'on soit fixé sur son état mental et sur ce qu'il a pu faire dans le canton de Parçay.

Le receveur des finances invite les souscripteurs à l'emprunt de 2 milliards à retirer dans le plus bref délai les titres relatifs à cet emprunt. — Les personnes qui ont versé chez les percepteurs devront échanger leurs quittances à souche contre les récépissés provisoires.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAUMUR.

Les audiences de vacation du tribunal de commerce sont fixées comme suit :

15 septembre 1871.

29 id.

13 octobre

27 id.

La première audience, après vacation, est fixée au lundi 6 novembre.

Pour chronique locale et faits divers : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Versailles, 25 août, minuit 30 m. — L'Assemblée a discuté le projet de dissolution et de désarmement des gardes nationales.

M. Thiers est venu dire qu'il accepte la dissolution de certaines gardes nationales, mais qu'il refuse la dissolution simultanée dans toute la France.

Entendant les interruptions de la droite, il a ajouté : « Je crois la confiance de l'Assemblée fort ébranlée, Je sais la résolution que m'impose ce spectacle de la Chambre. Je n'ai plus un mot à dire. »

M. Thiers s'est retiré, et une longue agitation a momentanément suspendu la séance.

M. Thiers est ensuite rentré, et le général Ducrot a proposé un amendement fixant une dissolution graduelle de toutes les gardes nationales.

Le gouvernement a accepté cet amendement, et la Chambre l'a adopté par 488 voix contre 154.

Après ce vote, on a levé la séance.

Hier, après son discours, M. Thiers était allé dans une pièce voisine de la Chambre pour écrire sa démission. Quelques députés la lui ont retirée des mains.

L'émotion est encore assez vive aujourd'hui, dans les cercles parlementaires.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

## Bourse du 24 août 1871.

La situation politique ne se dégage pas assez vite; c'est toujours le même *statu quo*, le même sentiment d'indécision qui paralyse les bonnes volontés les mieux trempées. Chacun redoute aujourd'hui la discussion sur la loi des gardes nationales. Le terrain est brûlant, du moins le marché le considère comme tel, et c'est là-dessus qu'on s'appuie pour attirer vers la baisse. Les baissiers répondent que tout est pour le mieux, que l'accord est unanime sur les diverses questions pendantes; que la hausse des fonds publics n'est arrêtée que très-momentanément, et qu'on ne doit en aucune façon redouter les conséquences de la discussion.

C'est entre ces deux opinions si tranchées que s'agit la spéculation. Les baissiers semblent tenir la corde. Ajoutons cependant que si la politique leur sourit, tout ne marche pas en Bourse au gré de leurs désirs. C'est par 02 ou 05 centimes qu'ils arrachent un maigre bénéfice. Le 3 0/0 a flotté toute la journée entre 56-30 et 56-25. Les efforts contraires n'ont pu aboutir à une modification quelconque de ces cours alternativement cotés. L'Emprunt a conservé le même écart et la même tenue à 88-95 et 89 fr.; tels sont les deux seuls cours cotés jusqu'aux derniers moments de la journée.

Le marché des primes était lourd. Peu d'offres, peu de demandes. L'immobilité de la rente au parquet entraîne celle des primes. — Les primes sur le 3 0/0 se traitent à 20 c. d'écart, sans variation. En dernier lieu, elles valaient 56-52 dont 25 c. fin courant. L'Emprunt se traitait à 89-40 dont 25 c.

Le marché anglais est, dirait-on, sous la même influence qui pèse sur notre marché. La première cote des consolidés est arrivée en baisse de 1/8 de 93 3/8 à 4/8. Depuis, la cote est dans une immobilité complète, car la deuxième nous arrive sans le moindre changement.

Nous avons peu de choses à dire aujourd'hui du 5 0/0 italien. Le marché a été des plus insignifiants comme affaires et comme cours. On retrouve 60-30 au début et en clôture. Il n'y a donc pas de changement sur les cours de la veille.

En Banque, on demandait avec beaucoup d'activité de l'emprunt Péruvien libéré et non libéré. N'y aurait-il pas un nouvel emprunt Péruvien sous roche? La hausse des actions de la Société générale tient peut-être aussi à la même question.

Nous assistons, en effet, depuis plusieurs jours, à un mouvement inusité sur les titres de cette Société. C'est ainsi que l'on procède à une opération financière quelconque.

Les actions du Gaz sont tombées à 700 fr.

Le Foncier a enlevé le cours de 1,000 fr. presque d'un seul coup. En clôture on réalisait, tant on semblait effrayé de cette hausse si précipitée. Cette valeur reste à 992-50, ce qui fait 5 fr. de hausse.

Les transactions sur les actions de chemins de fer étaient assez lourdes. La faiblesse de nos fonds publics a été l'occasion de quelques réalisations de bénéfices.

Les actions de la Compagnie de Suez sont cotées 197-50, en hausse de 1-25. — Depuis longtemps, cette valeur reste fixée à ces cours, ce qui nous fait croire que la baisse dit son dernier mot.

Nous avons noté des demandes régulières de la Compagnie transatlantique ; elles ont encore monté de 6-25 à 227. Elles ont fait 230 au plus haut.

Derniers cours : 3 0/0	56.30	baisse	0.12 c.	1/2
Emprunt	88.90	»	0.22	1/2
5 0/0 italien	60.30	s. v.		
Mobilier	177.50	baisse	6.25	
Gaz	700	»	2.50	
Foncier	992.50	hausse	5.00	
Générale	558.75	»	2.50	
Est	518.75	baisse	1.25	
Orléans	865*	»	2 50	
Nord	933	s. v.		
Lyon	895	hausse	1.25	
Midi	605	baisse	6.25	
Autrichiens	812.50	»	2.50	
Lombards	886 25	baisse	1.25	
Mobilier esp.	452 50	»	1.25	
Foncier d'Autr.	847.50	»	1.25	
Transatlantiques	227.50	hausse	6.25	
Suez	197.50	»	1.25	

L'ouvrage du général Chanzy, *la Deuxième Armée de la Loire*, est un livre d'histoire d'une haute portée, qui obtient le plus grand succès. La 1<sup>re</sup> édition était vendue avant de paraître ; la 2<sup>e</sup> a

été épuisée en trois jours ; la 3<sup>e</sup> paraîtra le 2 septembre. — Un magnifique volume in-8<sup>o</sup> de 660 pages, avec un grand atlas stratégique colorié. — Prix : 10 fr. franco. H. PLON, éditeur, 10, rue Garancière, à Paris. (224)

Quatre de nos graveurs les plus distingués viennent enfin de donner aux artistes et aux amateurs le premier recueil qui ait paru de l'art français depuis un an. M. Martial, dans *Paris incendié*, dans *Paris pendant le siège*, et dans *Paris sous la Commune*, par la netteté, le relief extraordinaire et la vigueur de l'exécution de ses eaux-fortes, et M. Lalanne, dans son *Siège de Paris*, par la finesse et surtout la lumière des horizons. M. Pierson dans *Saint-Cloud brûlé*, et M. L. Desbrosses dans *Paris et ses avant-postes*, ont prouvé que la gravure française est toujours au premier rang. — Chaque collection est composée de douze eaux-fortes. — MM. Cadart et Luce, 58, rue Neuve-des-Mathurins, sont les heureux et intelligents éditeurs de ces œuvres superbes.

Prix de chaque collection : 20 francs.

#### Sommaire de l'ILLUSTRATION du 19 août.

**Texte :** Le 6 août en Alsace. — Revue politique de la semaine. — Courrier de Paris. — Incendie de la Pointe-à-Pitre (Guadeloupe). — Correspondance de Genève. — Gazette du Palais. — Jean-François Cail. — Encombrement des vins et marchandises dans le Midi. — La réforme militaire en Autriche. — Les peintures de la maison de l'impératrice Livie. — Nos vainqueurs. — La Commune devant le Conseil de guerre. — Les jeux nationaux de la Suisse.

**Gravures :** L'anniversaire de Wissembourg en Alsace : Paysans alsaciens allant déposer des fleurs sur les tombes des soldats français. — Pointe-à-Pitre : La baie ; — La place de la Victoire ; — L'incendie de la Pointe-à-Pitre, dans la nuit du 18 au 19 juillet. — Fêtes données à Mâcon en l'honneur des Suisses : Le défilé sur la place de la mairie ; — L'échange des drapeaux. — M. Cail. — L'encombrement des marchandises dans le Midi : Aspect des abords de la gare de Montpellier. — La réforme militaire en Autriche : Nouveaux unifor-

mes de l'armée hongroise. — Peintures antiques trouvées dans les fouilles du Palatin, à Rome (3 gravures). — Nos vainqueurs (8 gravures). — Les jeux nationaux de la Suisse : Les lanceurs de pierres. — Échechs. — Rébus.

#### SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

ANONYME,

16, place Vendôme, à Paris.

Opérations de Banque et de Bourse au comptant et à terme. Reports et avances sur titres (même titres conservés).

Escompte et paiement de tous coupons échus et à échéoir, jusqu'à fin septembre prochain. Emprunts français et étrangers : Italiens, ottomans, espagnols, autrichiens, etc. Villes, tabacs, foncier, marchés, Suez, chemins de fer romains, etc., etc.

Renseignements sur toutes valeurs, couverture immédiate. Le président du conseil d'administration, J. RANDOING, officier de la Légion d'Honneur, ancien président du conseil général de la Somme.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> COUDREUSE, avoué-licencié à Baugé, et de M<sup>e</sup> AUDOUIN, notaire à Nueil.

### VENTE JUDICIAIRE D'IMMEUBLES

Situés commune de Trémont.

L'adjudication aura lieu le dimanche dix-sept septembre prochain (1871), à deux heures de l'après-midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> AUDOUIN, notaire à Nueil.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de Baugé, le vingt-six juillet mil huit cent soixante-onze, enregistré, par défaut au profit de :

Madame Marie Roger, veuve de M. Pierre Robin, cultivatrice, demeurant à la Sauverie, commune de Fontaine-Milon ;

Demanderesse ayant M<sup>e</sup> Coudreuse, pour avoué ;

Contre : 1<sup>o</sup> Mademoiselle Marie Robin, majeure, cultivatrice, demeurant commune de Joué ;

2<sup>o</sup> M. Louis Robin, fermier, demeurant à l'Astrée, commune de Saint-Pierre de Chemillé ;

« Es-qualité de tuteur de Pierre Robin, Louis Robin, et Philomène Robin, enfants mineurs, issus du mariage de M. Pierre Robin, »

décédé, avec madame Marie Rochard ; »

3<sup>o</sup> M. Jacques Robin, fermier, demeurant à la Touchardière, commune de Chemillé ;

« Es-qualité de subrogé-tuteur de » Jean Robin, Rosalie Robin, » Eugène Robin, Modeste Robin, » et Elise Robin, enfants mineurs, » issus du deuxième mariage du » dit Pierre Robin, avec la demande- » resse ; »

Défendeurs défaillants ;

Il sera, auxdits jour, lieu et heure sus-indiqués, et par le ministère de M<sup>e</sup> Audouin, notaire à Nueil, procédé à l'adjudication des immeubles ci-après désignés ;

En présence de M. Jean Favrot, cultivateur, demeurant au bourg de la commune de Joué-Étiou, es-qualité de subrogé-tuteur des mineurs Pierre Robin, Philomène Robin et Louis Robin.

#### DÉSIGNATION.

Commune de Trémont.

Premier lot.

Un morceau de vigne, situé au clos des Bodines, contenant environ dix ares cinquante-six centiares, joignant au levant Hunault, et au couchant Tellier.

Mise à prix..... 150 f. »

Deuxième lot.

Une planche de vigne, sise au clos des Bodines, contenant environ sept ares quatre-vingt-douze centiares, joignant au levant Durif, au couchant et au nord Chauveau.

Mise à prix..... 120 f. »

Troisième lot.

Une planche de vigne, située dans le clos des Bodines, contenant environ cinq ares vingt-huit centiares, joignant au levant Humeau, et au couchant Gubillard.

Mise à prix..... 100 f. »

Total des mises à prix. 370 f. »

S'adresser à M<sup>e</sup> AUDOUIN, notaire à Nueil, dépositaire du cahier des charges ;

2<sup>o</sup> M<sup>e</sup> COUDREUSE, avoué-licencié à Baugé, poursuivant la vente.

Rédigé à Baugé, le dix-neuf août 1871.

L'avoué poursuivant,  
E. COUDREUSE,  
avoué.

Enregistré à Baugé le vingt août 1871, folio 92, case 5. Reçu un franc quinze centimes.

(216) RIOUSSE.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

### ADJUDICATION

En l'étude de M<sup>e</sup> CLOUARD,  
Le dimanche 3 septembre 1871,  
à midi,

D'UNE MAISON, sise à Saumur, rue des Basses-Perrières, n<sup>o</sup> 15, et rue du Collège, n<sup>o</sup> 16, appartenant à veuve et enfants Martin.

Mise à prix : 3,500 francs.

Etude de M<sup>e</sup> CLOUARD, notaire à Saumur.

### VENTE MOBILIÈRE

A Montreuil-Bellay, après le décès de M. Pierre DUREAU, charbon-forgeron, les dimanche et mardi 27 et 29 août 1871, à midi.

On vendra : Un mobilier complet, outils de charbon-forgeron, roues, moyeux, rais, jantes, charroes, brouettes, madriers, planches et quantité d'autres bois de charonnage. (218)

Etude de M<sup>e</sup> SANZAY, notaire à Brézé.

### A AFFERMER

A une ou à plusieurs personnes,  
Pour entrer de suite en jouissance :

UNE MAISON DE FERMIER, avec vastes servitudes, située commune de Saint-Cyr-en-Bourg.

Seize hectares 50 ares de terre et vigne et 1 hectare 65 ares de pré ; le tout en plusieurs parcelles, situées sur les communes de Saint-Cyr-en-Bourg, Brézé, Chacé, Saint-Just-sur-Dive et Souzay.

Ces immeubles appartiennent à M. Louis Boutet, de Saint-Cyr-en-Bourg, qui fera aux fermiers toutes les avances dont ils auront besoin, en chevaux, engrais et instruments aratoires.

S'adresser, pour tous les renseignements, soit à M. Louis BOUTET, sus-nommé, soit audit M<sup>e</sup> SANZAY, notaire. (210)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

### A VENDRE

UN CLOS DE VIGNE, sur les Châteaux, contenant 77 ares, avec maisonnette.

UN MORCEAU DE VIGNE, au Perreau, contenant 11 ares.

S'adresser audit notaire. (206)

### A VENDRE

BON VIN ROUGE VIEUX

S'adresser au bureau du journal.

### A LOUER

Pour la Saint Jean prochaine,

APPARTEMENT au premier étage, rue Royale.

S'adresser à M. MILLOCHEAU.

### A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, place de l'Arche-Dorée, avec remise et écurie.

UNE AUTRE MAISON, rue du Champ-de-Foire, avec jardin et écurie.

S'adresser à M. DUPAYS, couvreur.

### A LOUER

Présentement,

UNE MAISON, située à Saumur, rue de Fenel, occupée autrefois par M. Retiveau, boulanger.

Avec la maison on cèdera, si on le désire, tout le matériel de la boulangerie.

S'adresser à M. Frédéric LEHOUC.

### A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, située à Saumur, quai de Limoges, avec cour, écurie, remise et vastes magasins.

S'adresser à M. FORGE. (89)

On demande une apprentie pour les modes et la lingerie.

S'adresser au bureau du Journal.

### COMPTOIR NATIONAL

des Fonds publics,

13, rue du Faubourg - Montmartre, Paris.

Les créanciers, actionnaires et abonnés de la Caisse L'ÉPARGNE peuvent et du Journal s'adresser au Comptoir national des Fonds publics, ils recevront communication de différentes mesures qui doivent être prises prochainement pour sauvegarder leurs intérêts.

UNE PERSONNE RECOMMANDABLE demande une place dans une maison, pour s'occuper du ménage, du linge et de tous les détails d'intérieur. Elle prendrait soin des enfants, s'il y en avait.

S'adresser au bureau du journal.

### FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.

Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

Etude de M<sup>e</sup> HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

## VENTE AUX ENCHÈRES

Par suite de décès

## D'UN RICHE MOBILIER.

Le mardi 29 août 1871, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> Henri PLÉ, commissaire-priseur, dans une maison à Saumur, faubourg des Ponts (port Sigongne), sur le bord de la Loire, à la vente publique aux enchères, du mobilier dépendant de la succession de M. MAUGRAS.

Il sera vendu :

Belles console et glace Louis XV, fraîches redorées, guéridons, fauteuils et tables à colonnes torsées, canapé, fauteuils et chaises garnis en soie, fauteuils et chaises de plusieurs formes garnis en tapisserie, tables de jeu, encoignures en bois de rose marquetées, pendules de Boule et autres en marbre, flambeaux, candélabres, belles potiches en porcelaine du Japon, et quantité d'assiettes, théières et autres objets en porcelaine de Chine, Sèvres, etc.; objets en bronze, groupes en stuc, tableaux, gravures, petits meubles de fantaisie, porcelaines, cristaux, bureaux, belle bibliothèque en acajou, bons ouvrages, table, buffet et chaises de salle à manger ; quantité de lits garnis, commodes, secrétaires ; grande quantité de draps, serviettes, nappes, etc., rideaux de lits et de croisées, tapis de salon, salle à manger et chambre à coucher ; bons vins vieux, blanc et rouge ; batterie de cuisine en cuivre, bouteilles vides et quantité d'autres objets.

ORDRE ET CONDITIONS DE LA VENTE :

Mardi et mercredi, literie, linge, batterie de cuisine, meubles, etc. Jeudi, meubles antiques, porcelaine de Chine, tableaux, bibliothèque, vins, etc.

Vendredi, continuation du mobilier.

On paiera comptant, plus 5 pour 0/0. (225)

## FLANELLE DE SANTÉ HYGIÉNIQUE.

Cette flanelle, par la préparation que subit la laine avant le tissage, conserve, après le lavage, et jusqu'à ce qu'elle soit complètement usée, toutes ses qualités hygiéniques. Elle a de plus l'avantage de ne jamais se rétrécir.

Très-bonne qualité..... 2 f. 50

Qualité extra..... 3 2

— supérieure..... 3 50

Seul dépôt à Saumur, à la Ville de Paris, place Saint-Pierre.

Seul dépôt à Angers, au Palais des Marchands, rue Baudrière, 65.

## M. SIMON

CHIRURGIEN-DENTISTE,

Breveté pour 15 ans.

Vient de fixer sa résidence à Saumur, ancien Hôtel du Belvédère, au 1<sup>er</sup>. Il se charge de tout ce qui concerne l'art du dentiste : Extraction sans douleur ; — Redressement et nettoyage des dents par des procédés tout nouveaux. (000)

Saumur P. GODET, imprimeur.

Vu par nous, Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.

Hôtel de Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.